

Alliance ACT

Politique générale et procédures

pour la défense de causes

Septembre 2011

Adopté par le Comité directeur de l'Alliance ACT

Table des matières

1.	Introduction.....	3
1.1.	Cadre général.....	3
1.2.	Valeurs.....	3
1.2.1.	La religion chrétienne.....	3
1.2.2.	La défense de causes fondée sur les droits.....	4
2.	Le concept de la défense de causes.....	4
2.1.	Définition.....	4
2.2.	Méthodes de défense de causes.....	4
3.	Principes directeurs.....	5
4.	Conformité aux engagements d'ACT.....	6
5.	Portée de l'action de défense de causes de l'Alliance ACT.....	8
5.1.	De l'échelle locale à l'échelle mondiale... à l'échelle locale.....	8
5.1.1.	Niveaux local et national.....	8
5.1.2.	Niveau régional.....	8
5.1.3.	Niveau mondial.....	9
5.1.4.	Faire que les activités de défense de causes d'ACT dépassent la somme de ses parties.....	9
5.2.	Établir un lien entre secours, réhabilitation et développement dans les activités de défense de causes.....	9
5.2.1.	La défense de causes dans les situations d'urgence.....	9
5.2.2.	Lien entre plaidoyer humanitaire et plaidoyer pour le développement.....	9
6.	Critères de détermination des priorités mondiales de défense de causes.....	10
6.1.	Problématiques à long terme.....	10
6.2.	Problématiques à court terme.....	11
7.	Coopération et partenaires stratégiques.....	11
8.	Procédures de l'action de défense de causes de l'Alliance ACT.....	11
8.1.	Causes prioritaires à défendre au niveau mondial.....	11
8.2.	Défense de cause par les membres et forums d'ACT.....	12
8.3.	Rôle du Secrétariat d'ACT dans les activités de défense de causes d'ACT.....	14

1. Introduction

1.1. Cadre général

La défense de causes, ou plaidoyer, est un moyen de lutter contre les inégalités de pouvoir dans le monde. Le fait que plus d'un milliard d'individus vivent dans une pauvreté extrême prouve que les structures économiques, politiques et sociales – du niveau mondial au niveau local – ne fonctionnent pas pour les pauvres. Tandis que les riches et puissants surconsomment leur juste part des ressources mondiales, les systèmes économiques et les marchés financiers injustes entravent la capacité des pays pauvres à favoriser des modèles de développement adéquats et durables et empêchent les pauvres de s'extirper de la pauvreté pour parvenir à une situation de bien-être. Non contents de desservir les pays pauvres de la planète, les déséquilibres et les inégalités de pouvoirs au sein des pays entraînent la marginalisation, l'oppression politique et l'exclusion sociale.

La présente politique générale s'appuie sur la vision formulée par l'Alliance ACT, selon laquelle «unie dans la tâche commune à tous les chrétiens de témoigner de l'amour inconditionnel de Dieu pour tous les humains, l'Alliance ACT œuvre en vue d'une communauté où l'ensemble de la création divine vivra dans la dignité, la justice, la paix et le respect inconditionnel des droits de la personne et de l'environnement.»¹

Le Plan stratégique de l'Alliance ACT pour la période 2011-2014 fixe parmi ses six objectifs stratégiques la «défense de causes en faveur de la justice». Au cours de cette période, l'Alliance établira les fondations de son action de défense de causes, soutiendra la défense de causes concernant un pays particulier, renforcera le plaidoyer humanitaire, lancera et entretiendra des activités de sensibilisation sur les changements climatiques, facilitera le travail commun de défense de causes entre ses membres et établira des alliances œcuméniques et stratégiques.

L'objectif de cette politique générale est de donner des informations et des orientations aux membres et structures de l'Alliance ACT – y compris les forums nationaux et régionaux d'ACT, les groupes consultatifs et les communautés de pratique, le Secrétariat et les instances dirigeantes – quant à la meilleure façon de mener les activités de défense de causes au sein de l'Alliance ACT. La présente politique générale est obligatoire et s'applique à tous les aspects du travail d'ACT en matière de défense de causes. Elle a pour objectif global de générer un changement positif pour les personnes et les communautés avec lesquelles nous travaillons et de favoriser une amélioration continue de la qualité du travail d'ACT.

1.2. Valeurs

1.2.1. La religion chrétienne

Le travail de défense de causes d'ACT a pour fondement la foi chrétienne. ACT a la conviction que toutes les personnes sont créées à l'image de Dieu, ce qui leur confère une dignité et une valeur inaliénables. ACT a la conviction que la Terre et tout ce qu'elle contient sont des dons de Dieu. Ces convictions nous appellent, en tant que membres de la famille œcuménique, à nous faire entendre, c'est-à-dire à ne pas rester passifs en témoins silencieux.

La défense de causes a pour fondement l'attachement de Dieu à la justice et l'option de Dieu pour les pauvres et les opprimés. Les communautés marginalisées sont au cœur de l'action œcuménique de

¹ Énoncé de mission et statuts d'ACT, 2009

défense de causes. Les efforts de défense de causes de l'Alliance ACT sont une expression de solidarité et de redevabilité envers celles et ceux qui subissent les injustices et la violence du monde.

1.2.2. La défense de causes fondée sur les droits

La défense de causes se fonde sur le postulat que le développement ne se limite pas à subvenir aux besoins fondamentaux mais qu'il s'agit d'un processus visant à la concrétisation des droits fondamentaux et de l'équité, et à la transformation des sociétés afin qu'elles puissent garantir les droits humains de tous leurs membres. Le non-respect des droits civils et politiques, tels que les droits à la sécurité des êtres humains et à l'expression politique, ainsi que le non-respect des droits économiques, sociaux et culturels, tels que les droits à l'eau potable, aux soins de santé et à l'éducation, restent courants à travers le monde. ACT pense que des droits de la personne reconnus au niveau international s'efforcent de préserver cette dignité, constituent une norme universelle de justice pour la vie et octroient un statut moral et juridique à l'individu au sein de la communauté internationale.

La défense des causes d'ACT suit une approche fondée sur les droits, c'est-à-dire qu'elle aide les gens à mieux comprendre leurs droits et obligations, à faire en sorte que leurs autorités locales et nationales leur rendent des comptes, à surveiller que les gouvernements s'acquittent de leurs obligations et dénoncer ceux qui ne s'y plient pas, et à promouvoir le respect, la protection et la réalisation des droits humains.

2. Le concept de la défense de causes

2.1. Définition

La défense de causes est un ensemble stratégique d'activités visant à persuader les décideurs et décideuses de s'attaquer aux raisons fondamentales de l'injustice, de mettre en œuvre les droits de la personne et de favoriser le bien être de tout un chacun.

Grâce à la défense de causes, ACT influence les structures, les systèmes et les personnes qui ont du pouvoir afin de créer les conditions d'un monde juste, pacifique et durable.

En défendant la cause de la justice, ACT entend approfondir les connaissances, les expériences et les relations des membres d'ACT et des communautés pour promouvoir et réclamer des lois, politiques et pratiques justes.²

2.2. Méthodes de défense de causes

L'Alliance ACT a une vision large de ce que comprend la défense de causes. La défense de causes établit un lien entre une analyse politique solide et une réflexion visionnaire. ACT reconnaît la nécessité de plaider le changement tant à court terme qu'à long terme.

La défense de causes comprend la sensibilisation, l'éducation au développement et aux droits humains, la recherche et l'analyse stratégiques, les campagnes populaires et les manifestations publiques, les activités de pressions et d'influence, le travail médiatique et la production de documentation pour appuyer ces différents types d'activités. La défense de causes nécessite de la préparation, notamment en fixant des objectifs, en réalisant des analyses des pouvoirs et des risques et avantages, en identifiant les cibles et en créant des alliances, et doit être soutenue par une stratégie de communication efficace.

L'ingérence dans les politiques nécessite de travailler avec des décideurs et décideuses qui ont le pouvoir de changer les politiques et les pratiques. Dans ce domaine, la cause est défendue avec peu ou pas de visibilité publique; le plaidoyer sert alors à créer les conditions d'un changement en proposant une analyse détaillée, une expertise technique et des solutions spécifiques. Cela peut être un travail de

² Plan stratégique d'ACT 2011 – 2014

longue haleine et complexe, nécessitant une «diplomatie discrète», des contacts personnels et de la flexibilité.

Les campagnes grand public, à forte dimension médiatique, nécessitent une mobilisation populaire à grande échelle afin de démontrer que la population défend massivement la cause ou exige une action. Elles peuvent servir à exercer des pressions sur les décideurs et décideuses ou pour chercher à provoquer le changement d'attitudes ou social parmi le grand public.

La sensibilisation s'inscrit dans les activités de défense de causes quand elle cherche à éduquer et à mieux faire comprendre les questions portant sur l'injustice et les solutions justes et que son intention est de provoquer des changements immédiats ou directs dans le cadre d'une stratégie plus vaste de défense de causes.

Les méthodes de défense de causes sont utilisées de façon flexible et au cas-par-cas par les membres d'ACT, les forums nationaux et régionaux et ACT au niveau mondial. Chaque membre insistera sur un niveau différent dans ce processus de méthodes de plaidoyer, en fonction du contexte politique, des problématiques à traiter et de l'objectif à atteindre.

Les membres d'ACT, les forums et le Secrétariat doivent toujours déterminer quel sera, pour chaque cas, le rôle le plus approprié et le plus efficace qu'ils pourront jouer pour défendre une cause. Dans certains cas, cela peut signifier qu'ils auront un rôle centralisateur, sans défendre la cause directement au nom de l'Alliance ACT.

3. Principes directeurs

La défense de causes est un élément fondamental du combat pour éradiquer la pauvreté. La défense de causes fait partie intégrante du travail de l'Alliance ACT, et il est nécessaire d'intégrer au travail une composante de défense de causes à tous les niveaux – qu'il s'agisse des membres d'ACT, des forums ou de l'Alliance ACT mondiale. La défense de causes ne peut être omise que dans des circonstances particulières, si les raisons sont justifiées.

Les principes suivants président à tout travail de défense de causes mené au sein de l'Alliance ACT:

Principe directeur n° 1: Les priorités en matière de défense de causes tiennent compte des préoccupations des membres et des débats internationaux

La majeure partie du travail de défense de causes d'ACT découle de l'expérience des membres participant à des programmes de développement et d'aide humanitaire aux niveaux local, national ou régional, car ils sont ainsi à même de comprendre quelles sont les raisons de ces situations.

Les causes à défendre sont en outre déterminées par le contexte international, ainsi que les priorités internationales en matière d'aide humanitaire et de développement international.

Dans l'idéal, les activités de défense de causes d'ACT parviennent à se superposer à l'expérience et aux préoccupations des membres dans le travail qu'ils mènent dans les différents pays afin d'influencer le débat sur les orientations politiques mondiales et de formuler des solutions.

Principe directeur n° 2: Défendre la cause avec les gens et non pas pour les gens

L'Alliance ACT défend des causes avec les gens plutôt que pour les gens. Les communautés marginalisées et pauvres sont au cœur du travail de défense de causes et ACT leur donne autant que possible les moyens de plaider eux-mêmes leur cause. La défense de causes est une activité plurielle et participative. Au sein de leur communauté, les gens eux-mêmes sont les agents du changement et non pas l'objet du travail de quelqu'un d'autre.

Les activités de défense de causes d'ACT sont donc menées de façon compréhensible et adéquate pour les communautés, et elles doivent leur rendre des comptes. Si le contexte le permet, les communautés

doivent revendiquer leurs droits et exiger des dédommagements pour les injustices dont elles ont été victimes. Par ailleurs, elles doivent pouvoir compter sur le soutien et la solidarité au sein de l'Alliance, surtout dans les contextes où l'action militante est dangereuse.

Principe directeur n° 3: Une action préventive pour un changement à long terme

L'Alliance ACT met l'accent sur une défense de causes préventive qui vise à s'opposer aux politiques et aux mesures qui causent du tort aux populations et pays pauvres et à favoriser des solutions et des politiques différentes, fondées sur l'égalité et la justice. Pour ce faire, une vision à long terme est nécessaire. Néanmoins, ACT estime qu'il peut s'avérer nécessaire de défendre une cause en réaction à des événements ou circonstances ponctuels.³

Principe directeur n° 4: Un renforcement stratégique et mutuel

ACT fait reposer l'ensemble de ses activités de défense de causes sur un socle solide d'analyse contextuelle et de planification stratégique. L'Alliance définit clairement les objectifs, les sous-objectifs, les groupes cibles et les coalitions de manière à s'assurer qu'elle sélectionne les activités les plus efficaces pour parvenir aux changements qu'elle cherche à promouvoir.

ACT doit toujours réfléchir à la meilleure manière de mettre en place des initiatives de défense de cause qui permettent un renforcement mutuel, tant parmi les forums qu'aux niveaux local, régional et international. En tant qu'alliance mondiale, ACT doit avoir un impact beaucoup plus fort que si ses membres ou forums travaillaient seuls.

Principe directeur n° 5: Forger une réputation de crédibilité

Les activités de défense de cause d'ACT contribuent à donner à l'Alliance une réputation internationale de crédibilité et de professionnalisme. L'Alliance ACT se forgera une bonne réputation en ayant une connaissance approfondie des politiques, en adoptant des positions fortes fondées sur l'expérience d'une alliance mondiale, en faisant preuve d'intégrité dans la promotion de ses visions et en prouvant sa capacité à amener les membres d'ACT à s'impliquer dans les priorités mondiales. Le profil d'ACT et l'efficacité de son travail de défense de causes seront mis en valeur en entretenant un dialogue avec d'autres acteurs et en établissant des relations solides fondées sur la confiance et la crédibilité.

Tous les membres d'ACT ont pour responsabilité de veiller à ce qu'ACT forge et entretienne une réputation d'honnêteté et d'intégrité dans son travail de défense de causes.

4. Conformité aux engagements d'ACT

L'Alliance ACT a adopté une série de politiques générales, d'orientations et de documents qui engagent les membres d'ACT à respecter des principes qui touchent également à la défense de causes. Le respect de ces engagements et obligations contribuent à la qualité et à la redevabilité du travail de défense de causes.

Engagement n° 1: Équilibrer les risques et les avantages

Les membres d'ACT doivent être guidés par la Politique générale de protection humanitaire de l'Alliance ACT,⁴ qui fixe pour les membres et forums d'ACT des principes et des critères minimaux en matière de défense de causes dans le domaine de la protection.

Comme le stipule la Politique générale de protection humanitaire, toute action de défense de causes doit être fondée sur une analyse des risques et avantages pour le personnel sur le terrain et pour les

³ Voir les critères pour les priorités à court terme plus bas

⁴ Politique générale de protection humanitaire de l'Alliance ACT, juin 2010

communautés touchées, car la défense de causes peut induire des risques. ACT étudie attentivement ces risques pour mettre au point des stratégies de défense de causes et des procédures de gestion des risques adéquates, mais elle recherche un équilibre avec les avantages escomptés. Les activités de défense de causes menées par ACT ne doivent entraîner personne à courir un danger plus grand, mais ACT estime que l'éventualité d'un risque ne saurait excuser l'inaction ou une attitude de «témoin passif».

Engagement n° 2: Ne pas nuire

ACT se conforme aux principes de l'approche consistant à «ne pas nuire»⁵ et s'efforce ainsi de tenir compte de la dynamique interne des communautés et des pays. Elle favorise les bonnes pratiques, par exemple en ne créant pas de dépendance, en soutenant la résilience et en mettant en valeur les mécanismes d'adaptation des communautés. Ce type d'analyse et d'approche doit aussi se refléter dans le travail de défense de causes.

Engagement n° 3: Soutenir celles et ceux qui prennent des risques

Les Principes d'ACT en matière de sûreté et de sécurité⁶ donnent des directives aux membres d'ACT pour assumer leurs responsabilités et leur obligation de rendre des comptes, afin de garantir la sûreté et la sécurité du personnel. Le vocable «personnel» désigne autant les employés nationaux qu'internationaux, y compris les consultants et les bénévoles travaillant pour le compte d'un membre d'ACT. Ces principes s'appliquent aussi au travail de défense de causes d'ACT.

Outre ces principes, ACT s'engage à appuyer les membres d'ACT (individus et organisations) qui sont en situation de risque en raison des activités militantes qu'ils mènent pour le compte de l'Alliance ACT. En cas de problème, le membre doit en informer le Secrétariat, qui a pour obligation d'y donner suite de la façon la plus appropriée.

Enfin, sur demande d'un membre ou d'un forum d'ACT, le Secrétariat peut envisager d'apporter son soutien ou de prendre des mesures, dans les cas où le travail de défense de causes a un effet néfaste sur les communautés avec lesquelles les membres d'ACT travaillent.

Engagement n° 4: Faire en sorte que la défense de causes soit un apprentissage pour l'Alliance

L'Alliance ACT s'engage à «s'appuyer sur les connaissances, les expériences et les relations des membres d'ACT et des communautés pour aider à la promotion des lois, politiques et pratiques justes.»⁷ Dans son Plan stratégique 2011 – 2014, elle s'efforce en outre de «renforcer la qualité, la transparence et l'impact des activités tant individuelles que collectives des membres d'ACT.»⁸

L'Alliance ACT favorise activement le renforcement des capacités des membres d'ACT et des forums nationaux en matière de défense de causes dans le cadre du travail général de développement des capacités de l'Alliance ACT.

Le Secrétariat et les membres se soutiennent les uns les autres, partagent leurs expériences et apprennent les uns des autres et, avant tout, établissent des relations entre eux à tous les niveaux.

⁵ Politique générale d'ACT en matière de protection humanitaire, juin 2010

⁶ Principes de sûreté et de sécurité du personnel pour l'Alliance ACT, février 2011

⁷ Plan stratégique 2011 – 2014, objectif n° 3

⁸ Plan stratégique 2011 – 2014, objectif n° 4

Engagement n° 5: Co-marquage

Toutes les organisations qui sont membres à part entière d'ACT sont tenues de pratiquer le co-marquage avec le nom et le logo de l'Alliance ACT.⁹ Ainsi, les membres d'ACT doivent appliquer la politique de co-marquage d'ACT comme il se doit dans leur travail de défense de causes.

Quand un membre de l'Alliance ACT fournit son nom et son logo à une campagne ou initiative extérieure (respectant le Code de bonne pratique de l'Alliance ACT et la politique de défense des causes de l'Alliance ACT), le nom et le logo de l'Alliance ACT doivent y figurer.¹⁰

Bien que la défense de causes et la communication entretiennent un lien étroit, les activités de défense de causes ne sont pas menées spécifiquement en vue d'améliorer la visibilité de l'Alliance ACT.

5. Portée de l'action de défense de causes de l'Alliance ACT

5.1. De l'échelle locale à l'échelle mondiale... à l'échelle locale

ACT mène des actions de défense de causes aux moments et aux niveaux où elle escompte un impact maximum sur des processus décisionnels.

5.1.1. Niveaux local et national

L'immense majorité du travail de défense de causes est accompli par les membres d'ACT aux niveaux local et national.

Les fondements du travail commun de défense de causes de l'Alliance ACT reposent sur les forums nationaux, qui sont constitués des membres d'ACT dans le pays.¹¹ Les membres d'ACT doivent communiquer ce qu'ils font en matière de défense de causes et sont encouragés à coordonner leur travail au sein du forum; s'il n'y a pas de forum dans le pays, ils se coordonnent avec d'autres membres d'ACT. En principe, le forum décide de mener de concert des actions de défense de causes auprès des autorités locales et nationales et d'autres décideurs et décideuses, en suivant une stratégie de défense de la cause décidée au préalable.

Lorsqu'un forum national d'ACT le sollicite, il peut recevoir un soutien plus large de la part d'autres acteurs régionaux et/ou au niveau international quand ce soutien peut entraîner des effets positifs.

Les forums d'ACT sont censés rechercher les meilleures manières de suivre les priorités mondiales d'ACT en matière de défense de cause et d'y contribuer aux niveaux national et local.

5.1.2. Niveau régional

Quand une action de défense de cause est nécessaire au niveau régional, les forums nationaux peuvent décider de mener une coopération bilatérale ou multilatérale avec d'autres forums nationaux ou de coopérer d'une autre manière au niveau régional. S'il existe un forum régional d'ACT, il sera le lieu de coordination des initiatives de défense de cause au niveau régional.

L'action régionale peut bénéficier d'un soutien plus large au niveau international, si les effets escomptés sont positifs et qu'un forum régional ou des forums nationaux travaillant ensemble le sollicitent.

Les forums régionaux d'ACT sont censés rechercher les meilleures manières de suivre les priorités mondiales d'ACT en matière de défense de cause et d'y contribuer au niveau régional.

⁹ Co-marquage pour les membres de l'Alliance ACT, janvier 2010, p. 25

¹⁰ Co-marquage pour les membres de l'Alliance ACT, janvier 2010, p. 26

¹¹ Forums nationaux et régionaux de l'Alliance ACT, Politique générale et lignes directrices, juin 2010

5.1.3. Niveau mondial

L'Alliance ACT exploite les différents niveaux auxquels elle est active – local, national, régional et mondial – et s'exprime d'une seule voix aux différents niveaux d'une manière coordonnée et en fonction d'un plan stratégique.

Les Nations Unies étant une tribune clé d'un grand nombre de politiques mondiales, il est essentiel qu'ACT soit présente et efficace à l'ONU. ACT estime que, pour obtenir le résultat qu'elle escompte, ses activités de défense de causes doivent cibler plusieurs organes de l'ONU, notamment le Secrétariat de l'ONU, les structures décisionnelles (l'Assemblée générale et ses comités, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social), les agences spécialisées de l'ONU, ainsi que les organisations affiliées et les États membres. Afin d'influencer les instances mondiales où sont élaborées les politiques, la majeure partie du travail d'ACT est mené auprès des autorités nationales et régionales ou d'autres groupements de pays. ACT intervient auprès des Nations Unies et des délégations de ses États membres à New York et Genève, tout en établissant des liens stratégiques avec les centres de pouvoir régionaux, tels que l'Union européenne ou l'Union africaine.

5.1.4. Faire que les activités de défense de causes d'ACT dépassent la somme de ses parties

On parviendra à des résultats meilleurs si les différents acteurs d'ACT à divers niveaux consolident mutuellement leur travail en adoptant une stratégie et une communication communes et en maintenant une coordination continue.

Pour les activités de défense de causes ayant une dimension internationale, il convient de définir des chaînes d'influence, afin que les différents acteurs et partenaires d'ACT ayant accès à différents acteurs clés à divers niveaux soient utilisés au mieux pour intervenir dans la concertation politique. Ces activités sont étroitement coordonnées, afin que, par exemple, avant une réunion internationale, les acteurs clés reçoivent les mêmes instructions de la part des divers membres ou instances d'ACT. Une coordination étroite permanente, y compris un partage et une analyse efficaces de l'information, est par ailleurs essentielle pour ajuster le message et les interventions de défense de causes aux changements politiques et à l'évolution du contexte. La répartition des tâches et des rôles des différents acteurs d'ACT doit être clairement établie.

5.2. Établir un lien entre secours, réhabilitation et développement dans les activités de défense de causes

5.2.1. La défense de causes dans les situations d'urgence

La défense de causes est un élément crucial de toute intervention d'urgence pour faire entendre la voix des individus et pour veiller à ce que les interventions correspondent aux besoins des populations et à ce qu'elles respectent les principes humanitaires et les droits des populations. Elle peut porter par exemple sur la protection, l'accès, la promotion des bonnes pratiques dans le travail humanitaire et de développement, la prévention de la violence, la transformation des conflits et la promotion de l'édification de la société ou du pays dans le cadre de la reconstruction et de la réhabilitation.

5.2.2. Lien entre plaidoyer humanitaire et plaidoyer pour le développement

Les crises humanitaires ont souvent pour terreau des injustices politiques et sociales et des abus des droits de la personne chroniques. Par sa longue expérience en matière d'action humanitaire, ACT a établi que les urgences peuvent engendrer des problèmes à long terme pour les mécanismes d'adaptation et la résilience des communautés si l'intervention n'est pas réalisée de façon adéquate. C'est pourquoi ACT doit s'efforcer de mener un travail de défense de causes à long terme, afin de mettre au jour et éradiquer les raisons profondes et les problèmes politiques connexes à partir de son travail immédiat de défense de causes axé sur l'urgence. Les stratégies de défense de causes d'ACT doivent

donc analyser les facteurs à court terme et à long terme et associer défense de causes liées aux crises et aux urgences et plaider en faveur de la justice en vue d'un développement à long terme.

6. Critères de détermination des priorités mondiales de défense de causes

6.1. Problématiques à long terme

Les activités de défense de causes au niveau mondial s'exercent dans un contexte politique mondial en constante mutation. Les activités de défense de causes d'ACT reflètent cet état de fait en sélectionnant des thématiques prioritaires de défense de cause à long terme, dont le caractère prioritaire est évalué régulièrement, au moins une fois par période de plan stratégique. Afin de maximiser son impact potentiel, ACT doit toujours déterminer et sélectionner des problématiques émergentes d'importance mondiale, tout en conservant une certaine flexibilité afin de pouvoir se lancer dans de nouvelles problématiques.

En 2010, l'Assemblée d'ACT a décidé que l'Alliance ACT mettrait l'accent sur une à trois problématiques prioritaires mondiales. Afin de déterminer le nombre de problématiques et les problématiques elles-mêmes, il convient d'analyser la pertinence de la problématique pour les membres, le potentiel qu'a l'Alliance de changer les choses, ainsi que ses capacités et la disponibilité de ses ressources pour mener à bien le travail.

Afin de définir et de commencer à traiter une problématique prioritaire, on entame un processus approfondi de discernement, sur les conseils du Groupe consultatif en matière de défense de causes, en collaboration avec le Secrétariat et en consultation avec les forums et membres d'ACT. ACT sollicite activement ses membres dans ce processus et utilise leurs ressources, leurs compétences et leur expérience. ACT n'a aucune obligation d'intervenir dans plusieurs priorités mondiales en même temps.

L'Alliance ACT utilise une série de critères qui lui permettent de déterminer quelles sont ses problématiques mondiales prioritaires. Chaque problématique ne répond pas nécessairement à tous les critères mais ceux-ci servent néanmoins d'orientations pour l'analyse. Toute problématique est censée se conformer à un grand nombre de critères:

- Les problématiques désignées comme cause à défendre au niveau mondial doivent toucher des gens dans le monde entier et nécessiter une action coordonnée au niveau mondial;
- De vastes compétences, une grande expérience et un intérêt déclaré doivent être présents au sein de l'Alliance, ancrés dans son travail de développement et humanitaire;
- Une stratégie à long terme peut être mise au point, avec des objectifs bien définis et des délais précis; des rôles clairs et coordonnés peuvent être distribués et communiqués aux membres, aux forums nationaux et régionaux, aux groupes consultatifs, au Secrétariat, etc.;
- Il est possible d'intervenir dans des processus politiques ou d'influencer des entreprises, par exemple, et il est réaliste d'envisager de créer un élan politique autour de la problématique;
- L'influence d'ACT est suffisamment grande pour avoir un impact sur la problématique et ACT peut clairement identifier qui sont les décideurs et décideuses clés aux différents niveaux;
- Par son travail, ACT peut apporter une valeur ajoutée qui complète les autres acteurs et mouvements internationaux œcuméniques et laïques;
- ACT peut éveiller l'intérêt des Églises pour la problématique et leur participation apportera de la valeur ajoutée au résultat escompté.

6.2. Problématiques à court terme

Le besoin d'actions de défense de causes à court terme au niveau mondial se manifestera de temps en temps, essentiellement en réaction à des crises, par exemple quand une crise politique dans un pays donné s'étend au-delà de ses frontières pour toucher le monde entier.

Une problématique inattendue peut susciter une recommandation de prise de position de l'Alliance ACT émanant:

- d'un ou plusieurs forums nationaux dans la zone géographique concernée;
- d'autres membres se tournant vers ACT pour adopter une position stratégique;
- du Secrétariat d'ACT, sur la base d'autres pressions ou demandes invitant à réagir.

Pour les problématiques urgentes où la situation évolue rapidement, le Secrétariat d'ACT décidera d'adopter une position et une stratégie de défense de la cause pour ACT, en se fondant sur la perspective des membres qui sont concernés au premier plan. Il décidera en outre quelles seront les actions de défense de causes qui, le cas échéant, seront prises par ACT et/ou recommandera aux membres ou partenaires œcuméniques d'agir dans leurs propres sphères d'influence. Dans la mesure du possible, les décisions prises dans le cadre des structures de gouvernance normale seront conformes aux politiques et positions cadres d'ACT.

7. Coopération et partenaires stratégiques

ACT s'engage en priorité à tisser des partenariats avec d'autres organismes œcuméniques internationaux, comme le Conseil œcuménique des Églises (COE) et la Fédération luthérienne mondiale (FLM). Afin de maximiser son action, ACT cherche à collaborer avec l'Alliance œcuménique «agir ensemble» (EAA), ainsi que des institutions régionales et spécialisées si cela s'avère utile. S'il existe un mémorandum d'accord avec une institution œcuménique, la coopération en matière de défense de causes suit les clauses prévues par le mémorandum.

ACT recherche un rôle complémentaire en matière de défense de causes en s'efforçant de donner plus d'influence à la société civile. C'est pourquoi les activités de défense de causes sont menées au travers de partenariats stratégiques avec des réseaux de la société civile aux niveaux national, régional et international, que ces partenaires soient laïques, œcuméniques ou d'autres religions, afin d'en maximiser l'impact et d'en accroître l'efficacité.

8. Procédures de l'action de défense de causes de l'Alliance ACT

8.1. Causes prioritaires à défendre au niveau mondial

L'Assemblée générale d'ACT donne une orientation stratégique générale à l'Alliance ACT.

Le Comité directeur d'ACT adopte la Politique générale et les procédures pour la défense de cause, ainsi que le Plan stratégique de l'Alliance ACT, avec des objectifs clairs en matière de défense de causes. Le Comité directeur décide quelles sont les causes prioritaires à défendre au niveau mondial en se fondant sur les critères stipulés dans la Politique générale et les procédures et approuve une position cadre pour chaque cause prioritaire à défendre au niveau mondial. Le secrétaire général soumet au Comité directeur un rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de défense de causes. Il décide, dans le cadre de l'adoption des budgets annuels de l'Alliance ACT, si une évaluation externe de la mise en œuvre de la stratégie mondiale de défense de causes convient d'être menée.

Le Comité exécutif d'ACT assume son mandat entre les réunions du Comité directeur, et notamment «approuve toute position en matière de défense de causes entre les réunions du Comité directeur», si nécessaire.

Le secrétaire général de l'Alliance ACT approuve des positions en matière de défense de causes pour ACT concernant les causes prioritaires à défendre au niveau mondial dans le cadre des Politiques générales. Le secrétaire général est le principal porte-parole de l'Alliance.

Le Groupe consultatif sur la défense de causes reçoit du Comité directeur le mandat de conseiller le Comité directeur et le Secrétariat d'ACT sur les questions de défense de causes au plan mondial. Il collabore étroitement avec le Secrétariat d'ACT. Il surveille le contexte mondial et les tendances nouvelles en matière de stratégies politiques et propose une série de mesures à prendre par l'Alliance, fondée sur une perspective constante, stratégique et à long terme. Il se tient au courant du travail de défense de causes des forums d'ACT et de la mise en œuvre de leurs stratégies en matière de défense de causes.

D'autres groupes consultatifs d'ACT peuvent être établis par le Comité directeur, avec pour mandat de conseiller le travail de défense de cause de l'Alliance ACT sur une cause prioritaire à défendre au niveau mondial. Ces groupes consultatifs élaborent, en collaboration avec le Secrétariat, une stratégie de défense de causes ainsi qu'une position cadre pour la priorité mondiale en question. Ils coordonnent le travail mené par les membres d'ACT dans les régions pour défendre la cause prioritaire au niveau mondial et se chargent de défendre la cause au niveau mondial au nom de l'Alliance. Les groupes surveillent en continu la mise en œuvre de la stratégie de défense de causes et interviennent si nécessaire pour ajuster le travail prévu de défense de causes. Ils font régulièrement rapport au Comité directeur.

Le Secrétariat d'ACT coordonne un processus consultatif avec les membres d'ACT afin d'élaborer une stratégie de défense de causes et une position cadre pour chaque question prioritaire au niveau mondial. Il facilite le travail des groupes consultatifs concernés, le cas échéant, et assume un rôle de promoteur de la cause au nom d'ACT. Il entretient un dialogue actif avec les forums d'ACT pour les encourager à intégrer la stratégie de défense de causes dans leurs propres plans d'activités et pour s'informer des principaux débats et manifestations organisés aux niveaux régional et national concernant la mise en œuvre de la stratégie de défense de causes.

Les forums d'ACT aux niveaux national ou régional jouent un rôle clé dans la mise en œuvre des stratégies de défense de causes d'ACT pour chaque cause prioritaire à défendre au niveau mondial. Chaque forum doit réfléchir en détails à la nature de sa contribution et de sa participation aux stratégies mondiales de défense de causes d'ACT.

Chaque membre d'ACT doit réfléchir en détails à la nature de sa contribution et de sa participation aux stratégies mondiales de défense de causes, dans l'optique de trouver des solutions pour les intégrer à leurs propres stratégies organisationnelles à l'avenir. Les membres et forums d'ACT doivent, dans la mesure du possible selon leur contexte, prendre des initiatives individuelles de défense de causes dans l'esprit de la stratégie et de la position de défense de causes au niveau mondial.

8.2. Défense de cause par les membres et forums d'ACT

Les membres d'ACT sont des entités indépendantes et autonomes qui défendent des causes en fonction des stratégies et plans propres à leur organisation. Ils doivent adhérer au Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales lors des opérations de secours en cas de catastrophe, à la Politique générale et procédures d'ACT en matière de défense de causes et à la Politique de co-marquage d'ACT.

Tous les membres d'ACT doivent informer les autres membres d'ACT dans leur pays et/ou le pays dans lequel ils travaillent des thèmes et pays qui sont au cœur de leur action de défense de causes. Ils

devront le faire par l'intermédiaire du forum national (ou régional) d'ACT ou directement avec les autres membres.

En principe, les membres d'ACT n'interviennent pas auprès de leur gouvernement à l'extérieur de leur propre pays sans la participation et la voix des membres d'ACT se trouvant dans le pays concerné.

Les membres d'ACT peuvent se joindre à des initiatives de défense de cause d'autres réseaux d'organisations de la société civile si ces initiatives reflètent une position cadre existante d'ACT. Si l'initiative porte sur une question pour laquelle ACT n'a pas de position cadre et/ou si la conformité avec les Politiques générales et positions d'ACT sont mises en doute, le membre peut demander conseil auprès du Secrétariat d'ACT en ce qui concerne l'initiative ou une position particulière.

Les forums nationaux et régionaux d'ACT sont encouragés à procéder à des analyses communes des pays (et régions) et à déterminer d'éventuelles actions communes, y compris des actions de défense de causes en commun. Quand un forum d'ACT accepte de mener en commun des activités de défense de causes, il doit préparer une stratégie de défense de causes d'ACT ainsi qu'une position cadre pour ACT sur la question. Il doit suivre et passer en revue en continu la stratégie et l'ajuster en fonction. Il peut demander l'appui du Secrétariat d'ACT.

Le président du forum d'ACT doit coordonner le travail de défense de causes du forum et désigner un ou plusieurs porte-paroles pour les activités publiques de défense de causes.

Un forum d'ACT doit prendre contact avec le Secrétariat s'il demande un appui pour la défense de causes au niveau international, c'est-à-dire pour cibler les décideurs politiques à l'extérieur du pays (en ce qui concerne les membres extérieurs au forum, le Secrétariat, les structures œcuméniques ayant des représentations auprès des plateformes décisionnaires internationales). Afin d'encourager la contribution d'autres acteurs, le forum doit produire un document d'information générale et des messages clés, accompagnés de la stratégie de défense de causes et de la position cadre.

Toute question ayant des implications internationales traitée par un forum, même s'il s'agit d'une question nationale ou locale, doit faire l'objet d'une coordination avec le Secrétariat. Avant de se lancer dans une activité de défense de causes ayant des aspects internationaux, le forum d'ACT doit solliciter l'approbation du Secrétariat d'ACT concernant la position cadre. Sur la base de cette position, le forum a pour mandat de défendre des causes et de prendre position sur des problématiques à court terme avec l'aval du président du forum.

Si les membres du forum d'ACT sont dans l'incapacité de parvenir à un consensus sur une position, le forum peut adjoindre une clause de non-responsabilité à ses documents portant sur son action de défense de causes:

«Les positions exprimées dans le présent document reflètent l'opinion de la majorité des membres du forum d'ACT mais n'induisent pas nécessairement l'approbation de l'ensemble des membres.»

Les forums nationaux et régionaux peuvent être priés de travailler sur des problématiques dépassant leurs priorités nationales au nom de l'Alliance ACT. Les forums et membres doivent réfléchir à la nature de leur participation et de leur contribution à ces initiatives.

Les forums qui approuvent la nécessité de renforcer en commun les capacités doivent participer aux initiatives de défense de causes de l'Alliance, proposer au Secrétariat d'ACT une initiative spécifique pour le développement des capacités en matière de défense de cause ou trouver d'autres moyens de participer à des initiatives de développement des capacités.

Les forums d'ACT peuvent se joindre à des initiatives de défense de causes d'autres réseaux d'organisations de la société civile si ces initiatives reflètent une position cadre existante d'ACT. Si l'initiative porte sur une question pour laquelle ACT n'a pas de position cadre ou si la conformité avec la Politique générale et les positions d'ACT sont mises en doute, le forum peut demander l'approbation du secrétaire général d'ACT en ce qui concerne l'initiative ou une position particulière. S'il s'avère

nécessaire de lancer une consultation au sein du forum, celui-ci peut recourir à la «règle des 24 heures», c'est-à-dire que si aucune objection ne parvient au président du forum ou à son délégué dans un délai d'une journée, on considère que la mesure est approuvée.

Le Secrétariat d'ACT approuve les positions cadres préparées par les forums d'ACT. C'est le secrétaire général, ou – si la thématique est nouvelle ou sensible pour ACT – le Comité directeur de l'Alliance ACT, qui donne son approbation.

Le secrétaire général doit fonder son jugement sur la base des politiques d'ACT et en fonction des précédentes positions cadres. Le secrétaire général a pour responsabilité de superviser la conformité des positions cadre avec le Document de fondation d'ACT et les principes humanitaires.

Le Secrétariat d'ACT favorise le dialogue avec les membres qui ne bénéficient pas d'une présence dans le pays, le personnel des membres ayant des compétences en la matière, les groupes cibles et les partenaires œcuméniques ou autres partenaires de la société civile, si le forum en fait la demande.

8.3. Rôle du Secrétariat d'ACT dans les activités de défense de causes d'ACT

Le Secrétariat d'ACT:

- Veille à ce que des systèmes soient mis en place et entretenus pour permettre aux membres de partager les informations, les analyses de politiques, les exemples au niveau local et les ressources concernant leur travail de défense de causes.
- Se doit de se tenir informé de tout travail de défense de causes entrepris au nom de l'Alliance ACT et par les forums nationaux et régionaux.
- Est informé de la mise en place de groupes destinés à travailler ensemble sur des causes à défendre et facilite ce processus. Il s'agit en particulier de mettre en relation le travail de défense de causes mené par des membres d'un pays ou région avec celui qui est mené dans un autre pays ou une autre région et de l'intégrer au travail réalisé au niveau mondial.
- Assume la direction de la mise en œuvre des activités de défense de causes au niveau mondial. Cette responsabilité spéciale a pour but d'assurer une direction et une coordination des activités de défense de causes avec les Nations Unies et les autres agences multilatérales concernant les politiques humanitaires et les questions d'aide et de développement.
- Coordonne les activités de soutien visant à renforcer les capacités de l'Alliance en matière de défense de causes. Cela comprend le partage des connaissances et des compétences et la diffusion des pratiques exemplaires.
- Coordonne un processus avec les membres d'ACT pour faciliter les décisions en matière de défense de causes au niveau mondial et pour déterminer les prochaines causes prioritaires à défendre au niveau mondial.

Le Secrétariat veille à ce que les positions de l'Alliance ACT en matière de défense de cause soient communiquées par le porte-parole désigné au Secrétariat ou par les porte-paroles désignés à travers le Secrétariat.

La coordination des activités de communication dans le cadre de la défense de causes est effectuée par le Secrétariat d'ACT.

Le Secrétariat d'ACT a pour responsabilité de surveiller la mise en œuvre globale des objectifs de défense de causes de l'Alliance et d'en faire rapport au Comité directeur d'ACT.